

RÉUNION DU 22 MAI 2015

Le vingt deux mai deux mille quinze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien — M. DUTHEIL Daniel - Mme BARATTE Annie-Claude – – Mme FERCHAUD Marie-Christine - M. GAUTERON Richard – Mme FRIBOURG Françoise – M. FLAHAUT Jean-Marie – Mme DUBREUIL Nicole - Mme NICOT Claudine - M. TINGAUD Pascal -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DEMARTINIS Chantal a donné pouvoir à M. GAUTERON Richard - M. BAUMGARTEN Nicolas à donné pouvoir à M. LESAGE Julien - Mme JODEAU Danièle à donné pouvoir à M. GRANDMOUGIN Martial - M. DESTOUCHES Jacky à donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise - Mme HASCOËT Solenn.

Pour information :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie le 7 avril 2015, Monsieur Jean-Claude ORIOL élu sur la liste « En Avant MESCHERS » a donné sa démission du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L. 2121-4 du C.G.C.T. Conformément à l'article L. 270 du code électoral.

- Par lettre en date du 9 avril 2015 nous avons sollicité Monsieur Christian TALBOT suivant sur la liste « En Avant MESCHERS ». Par courrier en date du 13 avril 2015 Monsieur Christian TALBOT a refusé.
- Par lettre en date du 13 avril 2015 nous avons sollicité Madame Tuula BONNEFOND suivante sur la liste « En Avant MESCHERS ». Par lettre en date du 17 avril 2015 Madame Tuula BONNEFOND a refusé.
- Par lettre en date du 20 avril 2015 nous avons sollicité Monsieur Jacky DESTOUCHES suivant sur la liste « En Avant MESCHERS ». Par lettre en date du 23 avril 2015 Monsieur Jacky DESTOUCHES a accepté.
- Conformément à l'article L. 270 du code électoral, Monsieur Jean-Claude ORIOL est remplacé par Monsieur Jacky DESTOUCHES.
- L'ensemble des lettres visées ci-dessus ont été transmises à Madame la Sous-Préfète de Saintes.

Il est proposé au conseil municipal de prend acte de l'installation de Monsieur Jacky DESTOUCHES.

Mise à jour du tableau du conseil municipal :

Suite à la délibération précédente, il conviendra donc de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal. En effet selon l'article R 2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang après le maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article R2121-4 du CGCT.

DECOURT Dominique	MARIAUD-VRIGNAUD Francine	GRANDMOUGIN Martial
MECHIN Chantal	CAILLÉ Roger	ROBERT Elisabeth
DARTENUC Laurent	JODEAU Danièle	CHOTARD Gérard
HASCOËT Solenn	DUTHEIL Daniel	BARATTE Annie-Claude
LESAGE Julien	DEMARTINIS Chantal	BAUMGARTEN Nicolas
FERCHAUD Marie-Christine	GAUTERON Richard	FRIBOURG Françoise
FLAHAUT Jean-Marie	DESTOUCHES Jacky	NICOT Claudine
DUBREUIL Nicole	TINGAUD Pascal	

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Elisabeth ROBERT

CONVOCA TION du 18 Mai 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE VENDREDI 22 MAI 2015 A 20H30

ORDRE DU JOUR

- Information du Conseil Municipal : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire.

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A - COMMISSION FINANCES - Réfèrent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 1 – Modification de la forme juridique de l'office de tourisme ;
- 2 – Budget de l'office municipal de tourisme ;
- 3 – SIVOM Enfance Jeunesse – Financement du tronc commun – Part communale ;
- 4 - Prêt de trésorerie ;
- 5 – Admission en non valeur - Cantine ;
- 6 – Admission en non valeur – Taxe d'Urbanisme ;
- 7 – Taxe de séjour au réel – Tarif 2015 ;
- 8 – Taxe de séjour forfaitaire – Tarif 2015 ;

B - COMMISSION - CULTURE - Réfèrent : Monsieur Dominique DECOURT
--

- 9 - Convention de partenariat touristique avec la CARA ;

C – COMMISSION – SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Réfèrent : Monsieur Dominique DECOURT
--

- 10 – Destruction des nids de frelons asiatiques – Participation communale ;

D - COMMISSION URBANISME – Référent : Monsieur Laurent DARTENUC

11 – Dénomination de la voie privée du groupement d'habitations – rue de la Tonnelle ;

E - COMMISSION ECOLES – ASSOCIATIONS – Référent : Monsieur Julien LESAGE

12 – Subventions aux associations – 2015 ;

13 – Subvention au Cercle Nautique – Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Cercle Nautique au titre de l'année 2015 ;

F - COMMISSION PERSONNEL - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

14 – Prise en charge repas cantine – Stagiaire ;

15 – Recrutement d'un placier pour la saison estivale ;

16 – Grottes de Régulus – Recrutement d'employés saisonniers ;

17 – Office de Tourisme – Recrutement d'employés saisonniers ;

18 – Services Techniques – Recrutement d'un employé saisonnier ;

G - COMMISSION VOIRIE – PLAGES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

19 – Modification de la composition de la 5^{ème} commission – Voirie, plages

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres : 17 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. DESTOUCHES) 2 abstentions (M. DUTHEIL, M. FLAHAUT), absents lors de la séance précédente.

1 – Modification de la forme juridique de l'Office de Tourisme

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

1 – MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME -

Par délibération du 26 mars 2015, le Conseil Municipal décidait de changer le statut juridique de l'Office de Tourisme pour passer à un Office Municipal de Tourisme doté de la seule autonomie financière, mais dépourvu de la personnalité juridique.

Depuis, ce dossier a progressé, et des précisions doivent être apportées :

- a) Il est demandé que l'Office Municipal de Tourisme ait un budget de plein exercice et non un budget annexe. La délibération du 26 mars 2015 est à modifier sur ce point.
- b) L'Office Municipal de Tourisme loue des emplacements publicitaires. Ce sont des commerçants, soit de Meschers, soit du voisinage, qui souhaitent être visibles par les 25 000 personnes qui passent chaque année dans les locaux de l'Office. Nonobstant la modestie des revenus en cause, il faut que le Conseil Municipal délibère formellement sur ce point et fixe le tarif.

Il est proposé le tarif suivant : 75 € pour une période de 6 mois, et 150 € pour l'année, égal au tarif actuel.
- c) Pour assurer la transition d'une forme juridique à l'autre, il faut que le Conseil Municipal décide explicitement que des commandes passées par l'EPIC pourront être payées par la nouvelle régie, quand bien même les factures seraient libellées au nom de l'EPIC.
- d) Bien que le budget soit de plein exercice, il est proposé que les personnels maintenus à l'Office Municipal de Tourisme soient payés par la mairie, le budget municipal étant remboursé par le budget de l'office municipal de tourisme (même organisation que pour le port).
- e) Il convient donc de créer explicitement les postes prévus par la délibération du 26 mars 2015, soit un poste classé en catégorie B, filière administrative, et un poste en catégorie C, filière administrative.
- f) Les actifs matériels de l'Office de tourisme sous forme de SPIC sont à transférer à la commune. Seuls les soldes sont transférés à l'Office Municipal de Tourisme, suivant l'état de l'actif établi en fin de mois.
- g) Le budget de fonctionnement de l'Office Municipal de Tourisme, pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2015 fait l'objet d'une délibération séparée.
- h) Par délibération du 28 février 2014, le Conseil Municipal avait demandé, et obtenu, le classement de l'Office de Tourisme en catégorie III. Il convient de mettre à jour le dossier de classement, et de demander formellement le classement de la nouvelle structure.

*Le Conseil Municipal
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Martial GRANDMOUGIN
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES)

- *Le budget de l'Office Municipal de Tourisme sera un budget de plein exercice, et non un budget annexe. La délibération du 26 mars 2015 est modifiée sur ce point.*
- *Le projet de statuts annexé à la présente délibération est approuvé.*
- *L'Office Municipal de Tourisme pourra louer des emplacements publicitaires. Le tarif est de 75 € par emplacement pour six mois, et de 150 € par emplacement pour un an.*
- *Toutes les dettes due par L'Office de Tourisme sous forme d'EPIC pourront être payées par la nouvelle régie, même si les pièces justificatives sont libellées au nom de l'ancien EPIC »*
- *Il est décidé du recrutement d'un agent de catégorie B, échelon 12 du grade rédacteur, (indice brut 548, indice majoré 466) et de la création du poste budgétaire correspondant.*
- *Il est décidé recrutement d'un agent de catégorie C, échelon 11 du grade adjoint administratif 1ère classe (indice brut 422, indice majoré 375), et de la création du poste budgétaire correspondant.*

- Les salaires des agents affectés à l'Office Municipal de Tourisme seront payés par la commune, les sommes correspondantes feront l'objet d'un remboursement au budget communal par le budget de la régie.
- Les actifs matériels de l'Office de tourisme sous forme d'EPIC seront transférés à la commune. La trésorerie de l'Office Municipal de Tourisme sous forme d'EPIC sera transférée à la nouvelle régie.
- Il est décidé d'approuver la demande de maintien de l'Office Municipal de Tourisme en catégorie III, et d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires.

2 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme - 2015

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

2 – BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – 2015 -

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint chargé des Finances, après avoir présenté le projet de budget pour l'exercice 2015, précise qu'il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

* Dépenses	200 250 €
* Recettes	200 250 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES)

- De voter le Budget de l'Office Municipal de Tourisme, pour l'exercice 2015, tel que présenté par Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint chargé des Finances.

3 – SIVOM - Enfance Jeunesse - Financement du tronc commun - Part communale

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

3 – SIVOM ENFANCE JEUNESSE - FINANCEMENT DU TRONC COMMUN - PART COMMUNALE -

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal décidait de précompter le montant du loyer et des charges des locaux mis à disposition du centre Socio Culturel intercommunal de sa participation au SIVOM.

Depuis, le budget 2015 du SIVOM a été voté.

Le SIVOM subventionne le centre Socio-Culturel Intercommunal à hauteur de 20 000 € en 2015.

Là-dessus, la contribution de la commune de Meschers est de 27,82 %.

Il y a donc lieu de considérer que la commune de Meschers a déjà payé 5 564 €, au titre de la mise à dispositions des locaux et des charges (0,2782 x 20 000 € soit 5 564 €).

Le solde de la participation communale au SIVOM s'établit donc à 104 851,96 € – 5 564 € soit 99 287,96 €.

Il convient par ailleurs de délibérer sur le rythme de nos versements, il est proposé de le faire en 10 versements mensuels, le solde intervenant en octobre 2015.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Martial GRANDMOUGIN

après en avoir délibéré

à la majorité

à 18 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES), 1 abstention (Mme NICOT)

- *Décide de précompter la valeur de loyer et des charges des locaux mis à disposition du Centre Socio-Culturel Intercommunal sur la subvention budgétée à cet organisme par le SIVOM.*
- *Fixe ce montant de ce précompte à 5 564 €.*
- *Décide de verser sa participation restant due, soit 99 287,96 € en 10 versements mensuels, le solde intervenant en octobre 2015.*

4 – Prêt de Trésorerie

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

4 – PRÊT DE TRÈSORERIE

Lors de sa séance du 29 avril 2014, le Conseil Municipal décidait de contracter un prêt de trésorerie d'un montant de 150 000 €.

Ce prêt a été utilisé, il est maintenant entièrement remboursé.

Le contrat s'achève fin mai 2015.

Le 20 mai 2015, la commune a reçu la dotation de solidarité rurale (196 000 €).
La conclusion d'un prêt de trésorerie ne présente donc plus la même urgence.

Il est néanmoins proposé pour le reste de l'année 2015, de garder la possibilité de contracter un prêt de trésorerie.

En application de l'article L.2122-22 alinéa 20 du CGCT, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour contracter un prêt de trésorerie dans les limites suivantes :

- Montant maximal : 150 000 €
- La délégation prendra fin au 31 décembre 2015.
- La commission d'examen des marchés à procédure adaptée sera consultée sur le choix du prestataire éventuel.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Martial GRANDMOUGIN
après en avoir délibéré
à la majorité
à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES)

- *De donner délégation à Monsieur le Maire pour contracter un prêt de trésorerie d'un montant maximal de 150 000 €. Cette délégation prendra fin au 31 décembre 2015.*
- *La commission d'examen des marchés à procédure adaptée sera consultée sur le choix du prestataire.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer le contrat et à effectuer les tirages et remboursements dans les conditions prévues au contrat.*

5 – Admission en non valeur - Cantine
--

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

5 – ADMISSION EN NON VALEUR – CANTINE -

Par bordereau en date du 17 mars 2015, Mme Aubertin, Receveur Municipal, sollicitait l'admission en non-valeur des cinq créances irrécouvrables pour un montant total de 70,60 €.

Considérant que les sommes évoquées ci-dessus, nonobstant les diligences et poursuites effectuées par le Receveur à la demande de la commune ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus, soit 70,60 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Martial GRANDMOUGIN
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- *Sur le budget de la commune de l'exercice 2015 la somme de 70,60 €, correspondant à l'état 1503230231 du 17 mars 2015 est admise en non-valeur pour le motif suivant : Créance irrécouvrable.*
- *Cette somme est imputée à l'article 6541 du budget 2015.*

6 – Admission en non valeur - Taxe d'Urbanisme

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

6 – ADMISSION EN NON VALEUR - TAXE D'URBANISME -

Par lettre en date du 15 mars 2015, La Direction des Finances Publiques de la Rochelle demande l'avis de la commune pour admettre en non-valeur une créance de 195 €, y compris les frais de procédure, concernant la taxe locale d'équipement, le redevable étant fermé depuis 2006. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, qui ne se traduit par aucune inscription budgétaire.

*Le Conseil Municipal
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Martial GRANDMOUGIN
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Donne avis favorable à la demande d'inscription en non-valeur de la somme 195 €, correspondant à la taxe locale d'équipement.*
- *Cette décision ne donne lieu à aucune inscription budgétaire.*

7 et 8 - Taxe de séjour au réel et au forfait

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

7 et 8 – TAXE DE SEJOUR AU REEL ET AU FORFAIT -

Lors de sa séance du 17 Avril 2015, le Conseil Municipal a fixé les modalités de perception de la taxe de séjour pour 2015.

A) La taxe de séjour au forfait

La décision proposée ne prenait pas en compte les nouveautés introduites par la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 (loi de finances initiale pour 2015). Ces dispositions sont codifiées dans les articles L2333-26 à L2333-47 du CGCT.

Cette loi supprime la possibilité pour les communes de créer un abattement facultatif.

Il en résulte que le dispositif voté conduit à une augmentation très importante de la taxe au forfait.

Les seuls variables sur lesquelles la commune peut agir sont :

- Le tarif, à l'intérieur des bornes posées par la loi.
- Un abattement compris entre 10 % et 50 %.
- Le nombre de jours de perception.

Pour limiter l'impact de la réforme sur les professionnels, tout en maintenant le même produit attendu il est proposé de jouer sur la période de perception et l'abattement, sans toucher au tarif.

Concrètement, la période de perception serait ramenée de 122 à 87 jours soit du 19 juin au 13 septembre 2015.

L'aire de camping-car, dont les recettes sont affectées au budget annexe du port, serait assujettie à la taxe de séjour au forfait, pour le nombre d'emplacements délimités, soit 17 emplacements actuellement.

B) La taxe de séjour au réel

Les particuliers loueurs occasionnels pendant la saison touristique bénéficieraient de la réduction de la période de perception, sans augmentation de tarif.

Il convient ici de rappeler que le produit de la taxe de séjour au réel est des plus modestes, de l'ordre de 7 % du montant total perçu, ce qui est sans rapport avec la fréquentation touristique en haute saison.

Un effort sera fait, dès la saison 2015, pour améliorer significativement la perception de la taxe de séjour au réel, et un point de la situation sera présenté à l'issue de la saison touristique au Conseil Municipal. S'il s'avérait impossible d'améliorer la perception de la taxe de séjour au réel, le Conseil Municipal pourrait s'interroger sur l'opportunité de passer toute la taxe de séjour au forfait, ce qui était d'ailleurs l'idée première du législateur.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
Sur le rapport de Monsieur GRANDMOUGIN
à la majorité*

à 18 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES), 1 abstention (Mme NICOT)

- *Période de perception : La période de perception pour 2015 est fixée du 19 juin au 13 septembre, soit 87 jours.*
- *L'abattement pour la taxe de séjour au forfait est fixé à 50 %.*
- *L'aire de camping-car est assujettie à la taxe de séjour au forfait.*
- *Le port de plaisance est assujetti à la taxe de séjour au réel.*
- *Le tarif, par nuitée ou par unité de capacité d'accueil est le suivant :*
 - *1 € pour les meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes.*

- 0,75 € pour meublés de tourisme 3 étoiles et les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes.
- 0,60 € pour les meublés de tourisme 2 étoiles et les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes.
- 0,50 € pour les meublés de tourisme 1 étoile et pour les terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles, les meublés de tourisme 1 étoile, les chambres d'hôte, les emplacements de camping-car, et les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes.
- 0,40 € pour les meubles de tourisme non classés et hébergement assimilés.
- 0,20 € pour le port de plaisance.
- Le versement de la taxe de séjour au réel aura lieu le 15 octobre 2015.
- Les délibérations du 17 avril 2015 relatives à la taxe de séjour sont abrogées.

9 – Convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique, entre la CARA, les communes pourvues d'un office de tourisme et leurs offices de tourisme : 2015 - 2016 - 2017.

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées avec les communes pourvues d'un office de tourisme et leurs offices de tourisme : 2015 - 2016 - 2017.

Par délibération numéro CC-150323-D4 du 23 mars 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a approuvé la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées sur son territoire, et en autoriser la signature.

L'objectif poursuivi et de pouvoir apporter des réponses aux nouvelles attentes des clientèles en temps réel et parallèlement d'accéder au nouveau classement des communes touristiques et de leurs offices de tourisme tout en accompagnant les acteurs de la filière.

Il manque une nécessaire concertation/coordination entre les décideurs que ce soit entre les collectivités ou entre les collectivités le secteur privé autour de la notion de développement de l'économie touristique.

Dans ce but, un projet de partenariat entre les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et la CARA permettrait au travers de cette convention cadre signée pour les trois années à venir de mobiliser des moyens humains et financiers existants.

La prise de compétence tourisme par l'intercommunalité n'entre donc pas dans les réflexions actuelles, si tel devait être le cas ce sera par l'application d'un texte de loi ou parce que les collectivités l'auront décidé.

Pour l'instant l'idée de trouver une organisation partagée pour activer un développement touristique équilibré du territoire de la CARA en référence à l'article 2.1.1.2 des statuts des actions de développement économique d'intérêt communautaire.

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

9 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D' ACTIONS TOURISTIQUES PARTAGEES CONCERNANT LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE, ENTRE LA CARA, LES COMMUNES POURVUES D'UN OFFICE DE TOURISME ET LEURS OFFICES DE TOURISME : 2015 - 2016 – 2017 -

Vu la délibération n°CC-150323-D4 du 23 mars 2015, du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, par laquelle concernant la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique, entre la CARA, les communes pourvues d'un office de tourisme et leurs offices de tourisme : 2015 – 2016 – 2017.

Vu l'avis de la commission « Tourisme » de la CARA réunie les 16 octobre 2014, 10 février 2015, 12 mars 2015,

Considérant que :

La CARA souhaite, conformément à son intérêt communautaire, construire avec ses partenaires communaux détenteurs de la compétence tourisme, un développement de l'économie touristique, partagé et équilibré, qui vienne renforcer son attractivité.

L'évolution du marché touristique et des techniques de consommation ont changé depuis l'arrivée d'internet et des réseaux sociaux.

Le client, aujourd'hui, s'approprie une « destination » en s'affranchissant des limites administratives.

Il faut pouvoir apporter des réponses aux nouvelles attentes des clientèles.

Cette destination doit se structurer et s'organiser pour répondre aux défis d'un tourisme du XXI^{ème} siècle.

Pour des questions pratiques d'organisation et surtout parce qu'il s'agit de mobiliser des moyens humains et financiers déjà existants chez les 16 partenaires suivants :

- CARA (service Tourisme),
- Les communes et leurs offices de tourisme de : La Tremblade-Ronce-les- Bains, Les Mathes-La Palmyre, St Augustin, St Palais/mer, Vaux/mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Meschers/Gironde, Mortagne/Gironde, Cozes, Saujon, l'Eguille/Seudre, Mornac/Seudre, Etaules, Arvert,

La convention cadre, établie pour 3 ans, définit :

- l'organisation de travail,
- le cadre d'application du partenariat,
- un plan d'actions annuel et ses modalités de financement,

Cette délibération et la convention qui l'accompagne doivent être votées de manière concordante et à l'identique par les communes et leurs offices de tourisme,

Le plan de financement du programme d'actions défini dans la convention prévoit une demande d'aide auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime, de la Région Poitou-Charentes et de l'Europe, ainsi qu'un complément de recette lié à l'insertion publicitaire notamment pour le « Guide des manifestations »,

Cet apport financier, s'il existe, viendra en déduction, à parité, de la part communale et communautaire,

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- Décide d'adopter la convention cadre de partenariat jointe pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique entre la CARA, les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et leurs 15 Offices de Tourisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

10 – Destruction des nids de frelons asiatiques : participation communale
--

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

10 – DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : PARTICIPATION COMMUNALE -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2013, le département a arrêté sa politique de soutien financier en faveur des communes qui détruisent les nids de frelons asiatiques présents sur leurs territoires.

Par délibération du 10 juillet 2014, La commune de MESCHERS avait décidé de participer à hauteur de 50 € par nid détruit, cette participation s'élevait à 80 € dans les cas où l'utilisation d'une nacelle s'avérait nécessaire.

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Monsieur le Maire propose de poursuivre la participation de la commune dans les mêmes conditions qu'en 2014.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- *décide de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en participant à hauteur de 50 € par nid détruit, cette participation sera de 80 € en cas d'utilisation d'une nacelle ;*
- *précise que la participation sera versée aux entreprises sur présentation d'une facture,*
- *précise que le demandeur devra attester du service effectué en présentant la facture.*

11 – Dénomination de la voie privée du groupe d'habitations de 11 logements - rue de la Tonnelle

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

11 - DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DU GROUPE D'HABITATIONS DE 11 LOGEMENTS RUE DE LA TONNELLE -

Monsieur Laurent DARTENUC rappelle le décret 94-1112 qui stipule que le maire de toute commune de plus de 2000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune.

C'est l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre cette pratique. Cet article ne donne toutefois compétence au maire que sur l'espace public.

Le groupe d'habitations situé rue de la Tonnelle est constitué de 11 logements distribués par une voie privée aboutissant en impasse et non dénommée.

La jurisprudence administrative considère que le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il convient, pour faciliter le travail des préposés de la Poste, des services d'interventions de secours et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Aussi, après accord du lotisseur et d'une réunion de travail sur la dénomination des voies du 07 mai 2015, il est proposé le nom de la voie :

- Impasse Aristide BOURON

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide de dénommer la voie privée desservant le groupe d'habitations situé rue de la Tonnelle comme défini ci-dessus.*
- *Charge le maire d'accomplir les formalités en découlant.*

12 - Subventions 2015

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

12 – SUBVENTIONS 2015 -

Le Conseil Municipal, considérant les propositions de la commission "Ecoles et Associations" réunie le 11 mai 2015,

*Le Conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur Julien LESAGE
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *de verser les cotisations et subventions suivantes aux associations en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2015.*

Cotisations (article 6281 du Budget Primitif) –

- Association Nationale des maires des stations classées et communes touristiques..... 674,00 €
- Association des Maires de la Charente-Maritime697,26 €
- Association Nationale des Elus du Littoral531,90 €
- Association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques947,00 €

*Le Conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur Julien LESAGE
après en avoir délibéré
à l'unanimité/la majorité*

à 17 voix pour, 5 abstentions (M; TINGAUD, Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES)

Subventions (article 6574 du Budget Primitif) –

- Union des Anciens Combattants et Victimes des deux Guerres 100,00 €
- Les amis de Meschers400,00 €
- Association des Usagers du Port de Meschers400,00 €
- Société de Chasse (ACCA)400,00 €
- Accord'E Vues..... 400,00 €
- Association Temps Libre400,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers 1 000,00 €
- Football club (FC2M)..... 3 100,00 €
- Société Nationale de Sauvetage en Mer500,00 €
- Amicale des boules400,00 €
- Association des commerçants (ACAP)400,00 €

- Arts et Lumière (sonorisation mise à disposition gratuitement).....	400,00 €
- Tennis-club de Meschers.....	400,00 €
- MC Meschers (dont 600 € de trophées)	1 000,00 €
- Western Country Club (dont 500 € de formations).....	900,00 €
- Resto du Cœur 17	400,00 €
- Chambre des métiers 17 (4 élèves 37 €)	148,00 €
- Chambre des métiers 86 (1 élève 37 €).....	37,00 €
- Masters des Conches Royan Atlantique.....	200,00 €
- Refuge "Les amis des bêtes".....	200,00 €
- Meschers Evènements.....	700,00 €

13 - Subvention à l'association Cercle Nautique - Approbation de la convention relative à l'attribution d'un concours financier

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

13 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER -

L'association cercle nautique de Meschers a été créé en 2001 pour faciliter l'exercice de la voile légère tant aux Michelais qu'aux estivants.

La Commune a dès l'origine soutenu cette association, notamment en achetant pour elle le matériel nécessaire, en 2001 et 2002 essentiellement, et un peu en 2003. Par la suite, le renouvellement s'est fait aussi en partenariat avec le Département, chacun apportant 50 % du financement nécessaire.

Actuellement, le budget de l'association est de l'ordre de 180 000 € par an, la part des salaires est en augmentation sensible depuis quelques années. L'activité est en développement.

Au-delà de l'investissement, la commune participe au fonctionnement de l'association de deux manières :

- Par la mise à disposition de locaux, ce point a été réglé lors du Conseil Municipal du 28 février 2014.
- Par une subvention de fonctionnement. Une avance de 10 000 € a été décidée lors du Conseil municipal du 17 avril 2015. Il est proposé une subvention supplémentaire de 16 500 €, soit un total de 26 500 € pour 2015.
- Il est également proposé d'approuver la convention ci jointe.

Enfin, il est signalé au Conseil Municipal que la commune, en plein accord avec l'association va diligenter un audit pour éclairer les responsables sur les perspectives à moyen terme de cette activité.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
Sur le rapport de Monsieur LESAGE
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES)

- *D'accorder une subvention de 16 500 € à l'association cercle Nautique de Meschers ;*
- *D'approuver la convention de financement pour 2015 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.*

14 – Prise en charge repas cantine - stagiaire

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La commune prend en charge les repas à la cantine pour les stagiaires ne recevant aucune gratification.

Une convention a été signée pour 1 stagiaire : à l'école maternelle dans le cadre de la préparation de son diplôme: Bac professionnel services aux personnes et aux territoires.

LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- De prendre en charge les repas à la cantine pour cette stagiaire ne percevant aucune gratification.

LE PROJET DELIBERATION

14 – PRISE EN CHARGE DE REPAS A LA CANTINE – STAGIAIRE –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune accueille une stagiaire :

- ✓ Mademoiselle TOUSSAINT Léna du 25 au 29 mai 2015, et du 22 au 26 juin 2015, à l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant ces périodes de stage.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Accepte la prise en charge par la commune des repas pour les stagiaires pour un montant de 4 € TTC par repas :*
 - 7 repas maximum, pris par Mlle TOUSSAINT Léna soit un montant total de 28 €.

15 – Recrutement d'un placier pour la saison estivale -

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

15 – RECRUTEMENT D'UN PLACIER POUR LA SAISON ESTIVALE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l' ASVP affecté au service de la police municipale doit être en arrêt du 1^{er} juin 2015 au 31 juillet 2015. La date de fin d'arrêt est prévisionnelle.

Nous avons prévu que cet agent puisse assurer le rôle de placier notamment pour les marchés nocturnes dans la mesure où il n'a pas le statut de policier municipal.

En conséquence il convient de recruter un agent par un contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 juillet 2015 à raison de 65 heures mensuelles.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- De donner un avis favorable au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée en qualité de placier à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 340 majoré 321) à raison de 65 heures mensuelles pour le mois de juillet 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement après avis de la commission du personnel sur le choix du candidat.

16 – Recrutement de cinq personnels saisonniers aux grottes du Régulus -

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, il convient de recruter des agents pour la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement du site des grottes du Régulus.
Il faut aussi pallier à l'absence d'un agent en arrêt de maladie.

LA PROPOSITION

En conséquence je vous propose la délibération suivante :

LE PROJET DELIBERATION

16 – RECRUTEMENT DE CINQ PERSONNELS SAISONNIERS AUX GROTTES DU REGULUS -

Recrutement de cinq personnels saisonniers aux grottes du Régulus

Comme chaque année, il convient de recruter des agents pour la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement du site des grottes du Régulus.

Il faut aussi pallier à l'absence d'un agent en arrêt de maladie.

Un contrat de 3 mois :

Un guide ménage du 1^{er} juin au 31 août 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires

Deux contrats de 2 mois :

Un guide du 1^{er} juillet au 31 août 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires

Un caissier ménage du 1^{er} juillet au 31 août 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires

Deux contrats de 1 mois :

Un guide du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015 à raison de 31 heures hebdomadaires

Un guide du 1^{er} août au 31 août 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES)

- De donner un avis favorable au recrutement de trois saisonniers pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2015 en qualité de guides aux grottes du Régulus, à l'échelon 1 d'adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe (indice brut 340 majoré 321) à temps complet ;
- De donner un avis favorable au recrutement de deux saisonniers :
 - un pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015 à raison de 31 heures hebdomadaires, à l'échelon 1 d'adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe (indice brut 340 majoré 321) ;
 - un pour la période du 1^{er} août au 31 août 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires, à l'échelon 1 d'adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe (indice brut 340 majoré 321) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements après avis de la commission du personnel sur le choix des candidats.

17 – Recrutement de personnels saisonniers pour l'Office Municipal de Tourisme -

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, il convient de recruter des agents pour la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office Municipal de Tourisme.

LA PROPOSITION

En conséquence je vous propose la délibération suivante :

LE PROJET DELIBERATION

17 – RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS POUR L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME -

Comme chaque année, il convient de recruter des agents pour la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office Municipal de Tourisme.

Un agent du 1^{er} juin au 30 septembre 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet),

Un agent du 1^{er} juillet au 31 août 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet),

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES)

- De donner un avis favorable au recrutement d'un agent saisonnier pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015, à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (indice brut 340, indice majoré 321) à temps complet ;
- de donner un avis favorable au recrutement d'un agent saisonnier pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015, à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut 340, indice majoré 321) à temps complet;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements après avis de la commission du personnel sur le choix du candidat.

18 – Recrutement de personnel saisonnier pour les services techniques -

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Comme chaque année, il convient de recruter des agents pour la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques.

Il faut aussi pallier à l'absence d'un agent en arrêt de maladie.

LA PROPOSITION

En conséquence je vous propose la délibération suivante :

LE PROJET DELIBERATION

18 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES -

Comme chaque année, il convient de recruter un agent pour la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques.

Un agent du 1^{er} juin au 31 août 2015 à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet)

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES)

- De donner un avis favorable au recrutement d'un agent saisonnier pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2015, à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut 340, indice majoré 321) à temps complet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement après avis de la commission du personnel sur le choix du candidat.

19 – Modification de la composition de la 5^{ème} commission voirie - plages

LE CADRE DE REFERENCE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

LA PROPOSITION

LE PROJET DELIBERATION

19 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 5^{ème} COMMISSION VOIRIE - PLAGES

Monsieur Jacky DESTOUCHES m'a fait part de son intention de participer aux travaux de la commission voirie - plages.

Les membres de la liste « En Avant MESCHERS » étaient représentés dans cette commission par Monsieur Jean-Marie FLAHAUT.

Il convient que Monsieur Jean-Marie FLAHAUT, confirme son retrait de cette commission pour laisser sa place à Monsieur Jacky DESTOUCHES.

Monsieur Jean-Marie FLAHAUT confirme ce retrait et le conseil municipal en prend acte.

Nous pouvons procéder par vote à bulletin secret ou par vote à main levée au remplacement de Monsieur Jean-Marie FLAHAUT par Monsieur Jacky DESTOUCHES.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- De voter à main levée.
- À l'unanimité Monsieur Jacky DESTOUCHES est élu membre de la 5^{ème} commission voirie - plages.

Délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2015 -

1. Modification de la forme juridique de l'Office de Tourisme ;
2. Budget de l'office municipal de tourisme ;
3. SIVOM Enfance Jeunesse – Financement du tronc commun – Part communale ;
4. Prêt de trésorerie ;
5. Admission en non valeur – Cantine ;
6. Admission en non valeur – Taxe d'Urbanisme ;
7. et 8 Taxe de séjour au réel et au forfait – Tarif 2015 ;
- 9 Convention de partenariat touristique avec la CARA ;

10. Destruction des nids de frelons asiatiques – Participation communale ;
11. Dénomination de la voie privée du groupement d'habitations – rue de la Tonnelle ;
12. Subventions aux associations – 2015 ;
13. Subvention au cercle nautique – Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Cercle Nautique au titre de l'année 2015 ;
14. Prise en charge repas cantine – Stagiaire ;
15. Recrutement d'un placier pour la saison estivale ;
16. Grottes de Régulus – Recrutement d'employés saisonniers ;
17. Office de Tourisme – Recrutement d'employés saisonniers ;
18. Services Techniques – Recrutement d'un employé saisonnier ;
19. Modification de la composition de la 5^{ème} commission – Voirie, plages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H53
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

M. DECOURT Dominique

M. GRANDMOUGIN Martial

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

M. CAILLE Roger

Mme MECHIN Chantal

M. CHOTARD Gérard

Mme ROBERT Elisabeth

M. DARTENUC Laurent

M. LESAGE Julien

M. DUTHEIL Daniel

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme FERCHAUD Marie-Christine

M. GAUTERON Richard

Mme FRIBOURG Françoise

M. FLAHAUT Jean-Marie

Mme DUBREUIL Nicole

Mme NICOT Claudine

M. TINGAUD Pascal